

N° : 2024 – 03 – 22 – 01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 Mars 2024

Objet : Finances – Approbation des comptes de gestion 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 de la Commune nouvelle de la Gacilly relatif au Budget Principal et les budgets annexes suivants de :

- l'Assainissement - du Lotissement les Hauts de la Gacilly – du Lotissement du Héron – le Parc Immobilier – Activités Portuaires – la Cantine Scolaire - Artemisia

Ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240322-DEL0122032024-BF

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes de gestion du budget principal 2023 et des budgets annexes suivants :
 - l'Assainissement
 - lotissement les Hauts de la Gacilly
 - lotissement du Héron
 - le Parc Immobilier
 - Activités portuaires
 - La Cantine Scolaire
 - Artémisia
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Delphine BOULANGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 03 – 22 – 02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 Mars 2024

Objet : Finances – Approbation des comptes administratifs 2023

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 22

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal examine les comptes administratifs relatifs à l’exercice 2023 de la Commune nouvelle de la Gacilly du Budget Principal et des Budgets annexes :
De l’Assainissement – Du Lotissement les Hauts de la Gacilly – Du Lotissement du Héron – Du Parc Immobilier, Des Activités Portuaires, de la Cantine Scolaire et de l’Espace Culturel Artémisia

Ils s’établissent ainsi :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 206 137.96 €	DEPENSES	3 459 529.26 €
RECETTES	5 243 309.52 €	RECETTES	2 925 032.49 €
RESULTAT DE CLOTURE	1 037 171.56 €	RESULTAT DE CLOTURE	- 534 496.77 €

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240322-DEL02E22032024-BF

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT GESTION AFFERMAGE LA GACILLY			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	190 404.38 €	DEPENSES	1 174 795.52 €
RECETTES	332 875.94 €	RECETTES	1 523 353.95 €
RESULTAT DE CLOTURE	142 471.56 €	RESULTAT DE CLOTURE	348 558.43 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	654 682.39 €	DEPENSES	21 072.10 €
RECETTES	205 587.10 €	RECETTES	205 587.10 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 449 095.29 €	RESULTAT DE CLOTURE	184 515.00 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	357 944.48 €	DEPENSES	509 404.50 €
RECETTES	320 496.14 €	RECETTES	204 134.09 €
RESULTAT DE CLOTURE	- 37 448.34 €	RESULTAT DE CLOTURE	- 305 270.41 €
BUDGET ARTEMISIA			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	351 429.64 €	DEPENSES	39 024.92 €
RECETTES	373 018.25 €	RECETTES	13 317.24 €
RESULTAT DE CLOTURE	21 588.61 €	RESULTAT DE CLOTURE	- 25 707.68 €
BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	107 084.80 €	DEPENSES	857 551.11 €
RECETTES	211 902.62 €	RECETTES	918 616.79 €
RESULTAT DE CLOTURE	104 817.82 €	RESULTAT DE CLOTURE	61 365.68 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	7 018.35 €	DEPENSES	15 048.31 €
RECETTES	9 681.60 €	RECETTES	283 201.61 €
RESULTAT DE CLOTURE	2 663.25 €	RESULTAT DE CLOTURE	268 153.30 €
BUDGET ANNEXE CANTINE SCOLAIRE			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	84 976.14 €	DEPENSES	0.00
RECETTES	53 536.95 €	RECETTES	0.00
RESULTAT DE CLOTURE	- 31 439.19 €	RESULTAT DE CLOTURE	0.00

En dehors de la présence de M. Jacques ROCHER, Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes 2023 suivants :
 - l'Assainissement
 - lotissement les Hauts de la Gacilly
 - lotissement du Héron
 - le Parc Immobilier
 - les Activités Portuaires
 - Cantine Scolaire
 - Espace Culturel Artémisia
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
 Le Maire Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de Glénac,
 Fabrice GENOUELLA



La secrétaire de séance,
 Delphine BOUJANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 03 – 22 – 03 - EM

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 Mars 2024

Objet : Finances – Affectation des résultats de l'année 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

À la suite d'une erreur matérielle, annule et remplace la précédente délibération portant sur le même objet

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les comptes administratifs relatifs à l'exercice 2023, de la Commune nouvelle de la Gacilly pour le budget principal d'une part et d'autre part pour les budgets annexes de l'Assainissement – du lotissement les Hauts de la Gacilly – du Lotissement du Héron – du Parc Immobilier, des Activités Portuaires, de la Cantine Scolaire et Artémisia Et statuant sur l'affectation du résultat 2023, constate les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
1 037 171.56 €	- 534 496.77 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
142 471.56 €	348 558.43 €
BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
104 817.82 €	61 365.68 €
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
2 663.25 €	268 153.30 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240322-DELEM03220324-DE

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 37 448.34 €	- 305 270.41 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 449 095.29 €	184 515.00 €
BUDGET ANNEXE ARTEMISIA	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
21 588.61 €	- 25 707.68 €
BUDGET ANNEXE CANTINE SCOLAIRE	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 31 439.19 €	0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<p><u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement reporté 534 496.77 €</p>	<p><u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement</p> <p><u>Article 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé 534 496.77 €</p>
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<p><u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 502 674.79 €</p>
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<p><u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement 348 558.43 €</p> <p><u>Article 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé 142 471.56 €</p>
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<p><u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 0 €</p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement reporté €	<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement 61 365.68 € <u>Article 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé 81 817.82€
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 23 000.00 €
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement 268 153,30 € <u>Article 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé 2663,25 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 0 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<u>Article 001 :</u> Résultat d'investissement reporté 305 270.41 €	-
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
<u>Article 002 :</u> Résultat de fonctionnement reporté 37 448.34 €	-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
 Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240322-DELEM03220324-DE

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	Article 001 : Résultat d'investissement reporté 184 515.00 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 449 095.29 €	-

BUDGET ANNEXE ARTEMISIA	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Article 001 : Résultat d'investissement reporté 25 707.68 €	Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 21 588.61 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 0 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CANTINE SCOLAIRE	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	Article 001 : Résultat d'investissement reporté 0 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 31 439.19 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 21/05/2024

Reçu en préfecture le 21/05/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240322-DELEM03220324-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Delphine BOULANGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 Mars 2024

Objet : Finances – Budget Annexe Artemisia- Vote des tarifs Billetterie et Locations de salles
2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance

1° Pour l'année 2024, il est proposé les tarifs Billetterie suivants :

a) Propositions tarifs

Afin de faire vivre la commune nouvelle, et de soutenir les artistes, techniciens et acteurs culturels locaux, il est proposé la mise en place des tarifs de la programmation culturelle payante pour la période de janvier à décembre 2024 :

Configuration	Tarif plein	Tarif réduit
Tarif A Jeune Public et Artistes découvertes	8 euros	4 euros
Tarif B	16 euros	12 euros
Tarif C	20 euros	16 euros
Tarif D	24 euros	20 euros
Tarif E	30 euros	26 euros

Cette proposition de programmation n'entrave en rien la possibilité pour des acteurs privés de

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEL0422032024-DE

produire leurs propres dates culturelles à leurs propres tarifs.

Par tarif réduit, il est entendu (sur présentation d'une pièce justificative) : moins de 25 ans, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, étudiants (sur présentation de leurs cartes d'étudiants).

b) Tarif réduit aux personnes handicapées

Il est également proposé d'appliquer le tarif réduit aux personnes handicapées sur présentation de leur carte.

c) Gratuité aux enfants de moins de 3 ans accompagnés

De plus, la gratuité est accordée aux enfants de moins de 3 ans qui sont accompagnés de leurs parents. Il sera demandé de prévenir à l'avance pour prévoir une place.

d) Carte de Fidélité : 15 euros

Il est proposé au public de pouvoir acheter à Artemisia une carte de fidélité (valable 1 an) qui permettra d'accéder au Tarif réduit sur les spectacles produits par Artemisia.

Cette carte permettra également de recevoir le programme à domicile, d'avoir une priorité de réservation sur les spectacles producteurs et d'avoir des invitations à certains événements.

2° Pour l'année 2024, il est proposé les tarifs de Location des salles :

TARIFS LOCATION ARTÉMISIA À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

ASSOCIATIONS TERRITOIRE DE LA GACILLY

	Associations dont le siège social est situé à La Gacilly		Associations de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocélande Communauté **	
	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage
Centre culturel Intégral* (cuisine incluse)	950,00 €	475,00 €	1 200,00 €	600,00 €
Espace Robert Doisneau (grande halle)*	450,00 €	225,00 €	560,00 €	280,00 €
Atrlum (petit hall)*	170,00 €	85,00 €	225,00 €	112,50 €
Salle Nolwenn Leroy (salle de spectacle, avec ou sans gradin)*	420,00 €	210,00 €	500,00 €	250,00 €
Espace Robert Doisneau + Atrlum*	560,00 €	280,00 €	700,00 €	350,00 €
Salle Nolwenn Leroy + Atrlum*	530,00 €	265,00 €	670,00 €	335,00 €
Cuisine (sauf location Intégrale)	170,00 €	85,00 €	170,00 €	85,00 €
Régisseur technique municipal son, lumière ou vidéo ***	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €

* La présence d'un régisseur technique est obligatoire. Si vous faites appel à un régisseur extérieur, ce dernier sera sous les ordres de notre régisseur municipal

** Territoire concerné : Augan, Belgon, Bohal, Carentoir, Caro, Cournon, La Gacilly, Guer, Lizio, Malestroit, Missirlac, Monteneuf, Pleucadeuc, Porcaro, Réminiac, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Malo-de-Belgon, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent, Tréal

*** Régisseur technique municipal complémentaire à l'organisation d'un événement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

TARIFS LOCATION ARTÉMISIA À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024

ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES, ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

	Associations Extérieures, Entreprises dont le siège social est situé à La Gacilly		Entreprises et collectivités territoriales de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéllande Communauté **		Entreprises et collectivités territoriales extérieures	
	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage	Jour Exploitation	Jour Montage-Démontage
Centre culturel Intégral* (cuisine Incluse)	1 900,00 €	950,00 €	2 350,00 €	1 175,00 €	2 800,00 €	1 400,00 €
Espace Robert Doisneau (grande halle)*	900,00 €	450,00 €	1 120,00 €	560,00 €	1 350,00 €	675,00 €
Atrium (petit hall)*	340,00 €	170,00 €	450,00 €	225,00 €	560,00 €	230,00 €
Salle Nolwenn Leroy (salle de spectacle, avec ou sans gradin)*	840,00 €	420,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 180,00 €	590,00 €
Espace Robert Doisneau + Atrium*	1 120,00 €	560,00 €	1 400,00 €	700,00 €	1 570,00 €	785,00 €
Salle Nolwenn Leroy + Atrium*	1 060,00 €	530,00 €	1 350,00 €	675,00 €	1 520,00 €	760,00 €
Cuisine (sauf location Intégrale)	170,00 €	85,00 €	170,00 €	85,00 €	170,00 €	85,00 €
Régisseur technique municipal son, lumière ou vidéo ***	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €

* La présence d'un régisseur technique est obligatoire. Si vous faites appel à un régisseur extérieur, ce dernier sera sous les ordres de notre régisseur municipal

** Territoire concerné : Aujan, Beignon, Bohal, Carentoir, Caro, Cournon, La Gacilly, Guer, Lizlo, Malestroit, Missiriac, Monteneuf, Pleucadeuc, Porcaro, Réminioc, Ruffiac, Saint-Abraham, Saint-Congard, Saint-Guyomard, Saint-Laurent-sur-Oust, Saint-Malo-de-Beignon, Saint-Marcel, Saint-Martin-sur-Oust, Saint-Nicolas-du-Tertre, Sérent, Tréni.

*** Régisseur technique municipal complémentaire à l'organisation d'un événement

Mise à jour des mises à disposition gratuites d'Artemisia pour l'année 2024 :

- Comité des Fêtes : 1 fois par an
- Gacilienne : 1 jour par an
- Don du sang : 5 fois par an
- Ecole Saint-Jugon : 3 jours par an + 1 jour APEL (LOTO)
- Ecole Publique : 3 jours par an + 1 jour APEL (LOTO)
- Ecole Sainte-Thérèse : 1 jour par an
- RIP La Chapelle Gaceline : 1 jour par an
- Collège Sainte-Anne : 1 jour par an

Il est précisé que les agents de sécurité incendie requis à l'ouverture du Public sont à la charge de l'organisateur. Il en est de même pour les besoins techniques complémentaires et les services complémentaires.

Il est précisé que les autres demandes de mises à disposition seront traitées au cas par cas en fonction du caractère exceptionnel des manifestations. Il sera également important de bien jauger l'importance de fréquentation de ces événements pour ne pas « ouvrir » Artemisia pour de trop petites affluences.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DEL0422032024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs Billetterie et Locations des salles pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ces opérations

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de Glénac

Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le

et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,

Delphine BOULANGER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DB', written over a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 03 – 22 – 05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 Mars 2024

Objet : Vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Conformément à la loi N° 80-10 du 10 Janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité locale dont le produit revient à la commune.

Il est rappelé que la loi de finances de 2020 a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie la taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et les locaux vacants.

Par ailleurs, afin de compenser les collectivités locales de la perte de recettes de taxe d'habitation, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties a été intégralement transférée aux communes, avec l'application d'un mécanisme correcteur.

En vue d'assurer au titre de l'année 2024 les nouvelles opérations d'investissements, il est proposé une revalorisation des trois taux de fiscalité directe locale de + 5%. Les taux sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,20%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,28%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,48%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :
 - o Taxe d'habitation : 11,20%
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,28%
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,48%

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240405-DELIB0522032024-DE

- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'état 1259 Com de la collectivité

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

RE
 NOMIE
 ANCES
 SOUVERAINETÉ
 BELLE ET NUMÉRIQUE

COMMUNE : 061 LA GACILLY
 ARRONDISSEMENT : 56 VANNES
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PONTIVY

N° 1259 COM (1)
 TAUX
 FDL
 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

SOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024	Bases d'imposition effectives		Taux de référence		Taux plafonds		Bases d'imposition prévisionnelles		Produits référence		Taux votés		Produits attendus	
	2023	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024	2024
Bière bâtie (TFB)	1	5 407 233	30,74	97,60	5 693 000	1 750 028	32,28	1 837 700						
Taxe foncière non bâties (TFNB)	2	119 215	44,27	124,12	123 700	54 762	46,48	57 496						
Taxe d'habitation (TH)	3	743 313	10,67	51,98	642 400	68 544	11,20	71 949						
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Total						1 873 334		1 967 145						

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	32,28		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	46,48		<input type="checkbox"/>
Taxe d'habitation (TH)	10	11,20		<input type="checkbox"/>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	1 873 334		<input type="checkbox"/>

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024								
TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
		0		435 040	0	67 512	- 491 149	11 403

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024		
Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 967 145	11 403	1 978 548

À VANNES
 Le 11 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MERLE PHILIPPE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Maire, *Philippe Merle*
 Pour le Maire, *Philippe Merle*
 Le Maire, *Philippe Merle*

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Envoyé en préfecture le 05/04/2024
Reçu en préfecture le 05/04/2024
Publié le

D : 056-200064269-20240405-DELIB0522032024-DE

COMMUNE : 061 LA GACILLY
ARRONDISSEMENT : 56 VANNES
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE PONTIVY

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

II. DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Dotations de condition modeste	1 977	Taxe foncière bâtie :		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Dotations de condition modeste pour la réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	a. Par le conseil municipal	1 532 166	a. Éoliennes et hydroliennes	
Dotations industrielles	426 713	b. Par la loi		b. Centrales électriques	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	64	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
Taxe foncière non bâtie	6 286	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe d'habitation :		b. Par la loi (terres agricoles)	20 443	e. Centrales géothermiques	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
b. Mayotte	>>>	Coûtisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
Coûtisation foncière des entreprises :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>	b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
b. Base minimum		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
c. Locaux industriels		a. Résidences secondaires et assimilées	529 700	a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
d. Autres allocations		b. Logements vacants soumis à la THLV	112 700	b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
		c. Bases dégrévées hors locaux vacants	60 665	c. Coefficient correcteur	0,772880
		d. Bases dégrévées locaux vacants	64 201	d. Taux FB commune 2020	15,23
		e. Bases dégrévées maïo THS		e. Taux FB département 2020	15,26

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national	départemental			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	38,95	98,55	0,94700	97,60
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	49,92	127,05	2,93000	124,12
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,84	61,13	9,15000	51,98
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	a. Tx moy.:75% départemental	8,93
		b. Taux maximum de la maïo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

23,41

N° : 2024 – 03 – 22 – 06

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 Mars 2024

Objet : Finances – Subventions versées aux associations au titre de l'année 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

La Commission des Finances, réunie le lundi 11 mars 2024 s'est prononcée sur l'octroi des subventions en faveur des associations gaciliennes et extérieures au territoire pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'attribuer les subventions aux associations gaciliennes et associations et organismes extérieurs comme présenté ci-dessous
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Subventions aux associations gaciliennes

<i>Demandeurs</i>	Montant attribué
FESTIVAL PHOTO NATURE ET PAYSAGE	40 000,00 €
USG FOOTBALL	15 000,00 €
COMITE DES FETES DE LA GACILLY	12 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240408-DELIB0622032024-DE

SOCIETE DE COURSE DE CHEVAUX - LA GACILLY	4 000,00 €
US LA GACILLY CYCLISME	4 500,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 800,00 €
USG CANOE-KAYAK	1 200,00 €
CLUB PHOTO	1 200,00 €
GRALIA BEL ORIENT	1 500,00 €
SECTION UNC LA GACILLY	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE LA GACILLY-GOWERTON	1 000,00 €
ASSOCIATION ARC EN CIEL GACILIEN	500,00 €
ASS DONNEURS SANG CANTON DE LA GACILLY	400,00 €
CREA COUTURE	300,00 €
LES FOLLES JOURNEES DU CHEVAL	5 000,00 €
UNC AFN GLENAC	500,00 €
VELO CLUB GACELINIEN LA CHAPELLE GACELINE	500,00 €
RANDO CLUB DE L'AFF	500,00 €
SPORTIVE ST LEON GLENAC	4 500,00 €
MOTO CLUB GLENACOIS	3 000,00 €
ACPG CATM LA CHAPELLE GACELINE	500,00 €
LES AMIS DU THEATRE EQUESTRE DE BRETAGNE	3 000,00 €
PAYS DE LA GACILLY HANDBALL	3 500,00 €
ACC LA CHAPELLE (CHASSE)	300,00 €
GYM ET BIEN ÊTRE	300,00 €
LA GAC'SAGACE	800,00 €
LA GACILLY PATRIMOINE	500,00 €
SOCIETE DE CHASSE DE GLENAC	300,00 €
ASSOCIATION LES COUREURS DE L'AFF	500,00 €
SCIENCE EN CULTURE	250,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

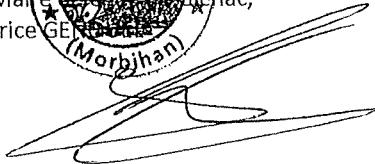
Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240408-DELIB0622032024-DE

AAPPMA	500,00 €
LES LSI AU 4L	500,00 €
LA CLE	500,00 €
TOTAL	109 350,00 €

Subventions aux associations et organismes extérieurs

Demandeurs	Montant attribué
RESTOS DU CŒUR MORBIHAN	300,00 €
SECOURS POPULAIRE	200,00 €
UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU MORBIHAN	100,00 €
RESTOS DU CŒUR ILLE-ET-VILAINE	300,00 €
TOTAL	900,00 €

Pour extrait conforme
Le Maire, Fabrice ROCHER
Pour le Maire, en délégation
Le Maire, Fabrice Flénac,
Fabrice GEORGES
(Morbihan)



La secrétaire de séance,
Delphine BOULANGER



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 03 – 22 – 07

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 Mars 2024

Objet : Finances – Approbation des budgets primitifs 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Fabrice GENOUEL expose les chiffres du budget primitif principal et des budgets annexes 2024 suivants :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
5 282 412.00 €	7 327 536.00 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
337 724.00 €	1 752 154.00 €
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
39 797.00 €	1 205 000.00 €
BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
265 000.00 €	360 184.00 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
470 177.39 €	205 587.10 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
613 718.75 €	568 989.16 €

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240322-DEL07B22032024-BF

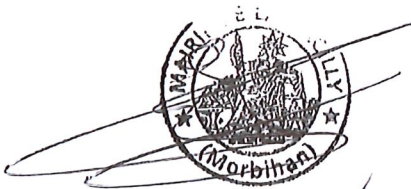
BUDGET ARTEMISIA	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
397 000.00 €	42 689.00 €
BUDGET ANNEXE CANTINE	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
195 439.00 €	653 557.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget primitif principal et les budgets annexes de l'exercice 2024 tel que présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du budget
-

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le



La secrétaire de séance,
Delphine BOULANGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 03 – 22 – 08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 Mars 2024

Objet : Eco-quartier des Rives de l’Aff- Marché public de travaux-Présentation de l’avenant N°1

L’an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 Juillet 2023, il a été décidé d’approuver le marché public de travaux concernant la requalification urbaine de l’éco-quartier des rives de l’Aff pour un montant de 3 082 345,46 € HT.

Il est précisé que ce marché public est composé de deux lots dont celui relatif au terrassement, voirie et réseaux d’eaux pluviales attribué à l’entreprise COLAS pour un montant de 2 669 771,38 € HT.

La Maitrise d’Œuvre présente l’avenant N° 1 à ce présent marché d’un montant de 3 139.13 € HT pour d’une part la réalisation de travaux complémentaires et d’autre part la suppression de variante :

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240322-DEL0822032024-DE

- **Création d'une longrine pour main courante : + 2 926.00€ HT**

- ✓ Création et mise en œuvre d'une longrine de 20*20cm finition brut y compris terrassement et remblaiement : 30ml*77€ HT = 2 926.00€ HT

- **Fourniture d'alarme GSM pour séparateur : + 1 950.00€ HT**

- ✓ Fourniture et pose d'alarme GSM pour séparateur modèle KAH010 voir FT jointo ; 2*975€ HT = 1 950.00€ HT

- **Fourniture et pose d'une glissière habillage bois : + 10 978.00€ HT**

- ✓ Intervention d'une équipe : 1*550€ HT = + 550.00€ HT
- ✓ Fourniture et pose de glissière mixte T32 N2W2 4M avec support d'1.50m tous les 4 mètres : 30ml*240€ HT = + 7 200.00€ HT
- ✓ Plus-value pour fourniture et pose d'extrémités de 12ml : 2*1 614€ HT = + 3 228.00€ HT

- **Variante pavés Kronimus : - 29 742.87€ HT**

Base :

- ✓ Pavés à engazonner de délimitation : - 720*3.45€ HT = - 2 484.00€ HT
- ✓ Pavés béton à engazonnement : - 4 600m²*76.85€ HT = - 353 510.00€ HT

Variante :

- ✓ Fourniture et pose de pavés Kronimus Linoa Vardo : 4 600m²*70.40€ HT = + 323 840.00€ HT
- ✓ Fourniture et pose de 2 pavés 18cm * 18cm de séparation blanc : 179*13.47€ HT = + 2 411.13€ HT

- **Démolition bâtiment Kayak : + 17 028.00€ HT**

- ✓ Documents administratifs, DICT, PPSPS : 1*430€ HT = + 430.00€ HT
- ✓ Mise en place d'une installation de chantier, avec cantonnement base de vie, y compris raccordement aux réseaux et consommations : 1*1 000€ HT = + 1 000.00€ HT
- ✓ Mise en œuvre d'une clôture de chantier sur tout le linéaire pour clore parfaitement le site durant les travaux : 1*1 250€ HT = + 1 250.00€ HT
- ✓ Déconstruction Intérieure préalable : 1*4 392€ HT = + 4 392.00€ HT
- ✓ Frais de mise en décharge agréée pour tri et valorisation : 1*936€ HT = + 936.00€ HT
- ✓ Réalisation des protections au droit des mitoyens conservés : 1*520€ HT = + 520.00€ HT
- ✓ Réalisation des découpes manuelles et désolidarisation des structures prises dans les bâtiments mitoyens conservés : 1*600€ HT = + 600.00€ HT
- ✓ Arrosage, brumisation durant les travaux de démolition lourde et d'évacuation pour abattement des poussières à la source : 4*450€ HT = + 450.00€ HT
- ✓ Démolition mécanique des superstructures des bâtiments maçonnés au moyen d'une pelle de démolition : 1*6 200€ HT = + 6 200.00€ HT
- ✓ Traitement / Revalorisation des matériaux inertes : 1*625€ HT = + 625.00€ HT
- ✓ Transport des matériaux inertes : 1*625€ HT = + 625.00€ HT

TOTAL GÉNÉRAL : + 3 139.13€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider cet avenant d'un montant de 3 139.13 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme

Le Maire Jacques ROCHER

Pour le Maire et par délégation

Le Maire délégué de Glénac

Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance

Delphine BOULANGER

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu

de sa publication ou de sa notification le

et de sa réception en Préfecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 03 – 22 – 09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 Mars 2024

Objet : Affaires Foncières – Achat d'un terrain situé rue Marcel Chesnais

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

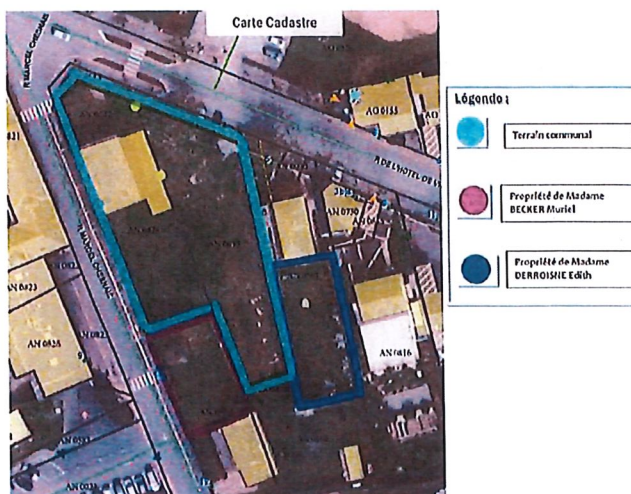
Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le plan présenté ci-après indique la localisation du terrain communal en face de la mairie avec la réalisation en septembre-octobre 2023 de la destruction de l'ancienne forgerie.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240322-DEL922032024-DE

Après contact avec Madame Edith Derroisné, il nous est proposé de pouvoir acquérir le délaissé de la parcelle 061 AN 561 d'une superficie de 382 m².

Les documents nécessaires à la division de la parcelle 061 AN n°561 ont été réalisés par Bruno Thomas Géomètre à Allaire (56350). A cet effet, le dossier comprend le plan de division, l'extrait cadastral, la copie conforme du procès-verbal et du plan de bornage.

Le prix de cession envisagé est de 50 € le m² soit un montant estimatif de 19 100 €, étant précisé que les frais de géomètre et de réalisation de l'acte notarié sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de cession de la parcelle dans les conditions susmentionnées
- Décide du montant établi à 50€ le m² soit un montant de 19 100 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac,
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 15 NOV. 2024
et de sa réception en Préfecture le 15 NOV. 2024



La secrétaire de séance,
Delphine BOULANGER

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 03 – 22 – 10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 Mars 2024

Objet : Environnement-Avis sur la définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mars 2024

Présents : 19
Absents : 10
Votants : 23

Présents : MM. Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Joseph GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DRÉAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Christine RICHARD, Lionel SOULAIN, Valérie LETOURNEL, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD, Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX).

Delphine BOULANGER a été élue secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15, qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur Le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires.

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Monsieur Le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 26/04/2024

Reçu en préfecture le 26/04/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240426-DELIB1022032024-DE

Monsieur Le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation avec le public. Il rappelle qu'elle a été programmée et engagée par la structure intercommunale « De L'Oust à Brocéliande Communauté » avec la réalisation de 3 journées d'informations.

Monsieur Le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Eolien : il s'agit de reprendre la zone existante, sans accroissement
- Photovoltaïque au sol ou en toiture : ensemble du territoire communal
- Géothermie : ensemble du territoire communal
- Bois : ensemble du territoire communal
- Hydraulique et méthanisation : aucune zone
- Solaire sur bâtiments et ombrières : il est précisé que tous les parkings de plus de 1 500 m2 devront être recouverts d'ombrières. Il est proposé d'exclure le parking de l'éco-quartier des rives de l'Aff vu sa situation en zone inondable. Quant au parking d'Artemisia, il bénéficie déjà de végétalisation

Après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 3 absentions, le Conseil Municipal

- Arrête les propositions de zones d'accélération telles que définies ci-dessus et annexées à la présente délibération
- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus
- Précise que la présente délibération constitue une proposition des zones d'accélération servant de base à la concertation

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGÈT

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le
et de sa réception en Préfecture le

La secrétaire de séance,
Delphine BOULANGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

Décision du Maire – N° 122032024

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

VU la délibération en date du 27 janvier 2017 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Maire rend compte des décisions du **17/02/2024** au **22 mars 2024**, et à ce titre ont été attribués et signés les marchés suivants :

DECISIONS DU 17 Février 2024 au 22 Mars 2024			
Objet de la consultation	Noms des entreprises consultées	Montant HT	Montant TTC
Raccordement électrique poste de refoulement La Boussardaie	ENEDIS	335,40 €	402,48 €
Achat de rétendeurs d'eau terrains de foot	La Source	1 716,02 €	1 909,32 €
	Terra Fertilis	5 604,55 €	6 194,51 €
Achat d'outillage pour le service Espace vert	Kabelis	830,68 €	996,82 €
	Vert et Nature	506,41 €	607,69 €
	Atlantic Vert	583,51 €	700,22 €
Achat de gazon de regarnissage pour terrain de foot	Eureden/Hortalis	3 670,00 €	4 037,00 €
	Kabelis	3 493,50 €	3 842,85 €
	Veralia	3 900,00 €	4 290,00 €
Achat de poteaux de Volley pour le gymnase de La Gacilly	Sport Nature	826,53 €	991,84 €
	Manutan Collectivité	895,00 €	1 074,00 €
Achat de pièces détachée pour traceuse foot	Hortalis/Eureden	320,87 €	385,04 €
Nettoyage décharge déchets verts La Gacilly	Fabien David TP	1 140,00 €	1 368,00 €
	MTPA	1 720,00 €	2 064,00 €
Commande essuie main 12 rouleaux	UGAP	376,00 €	451,20 €
Renouvellement abonnement plateforme Sogelink	Sogelink	948,75 €	1 138,50 €
Signalétiques sentiers de randonnée (réalisé par Sophie Nicole)	SelfSignal	216,60 €	267,12 €
Achat de plantes vivaces pour le chantier Rue du Relais Postal	Plandanjou	1 703,02 €	1 876,32 €
	Chauvirée	1 550,43 €	1 705,47 €
	Val d'Erdre	1 929,50 €	2 122,45 €
Désimperméabilisation des sols place librairie rue du Relais Postal	Colas	10 720,00 €	12 864,00 €
	Daniel Moquet	24 255,00 €	26 680,50 €
Achat de bordure corten pour projet Rue du Relais Postal	Ng métallerie	1 008,27 €	1 209,92 €
	Atlantic vert	873,32 €	1 047,98 €
	Kabelis	2 354,24 €	2 828,57 €
Fabrication d'une pergola métale +structure grimpantes + assises	Biton metallerie	10 140,56 €	12 168,67 €
	Ng métallerie	11 347,00 €	13 616,40 €
Désembouage chauffage+ installation filtre Salle St Léon	Roquet	1 448,61 €	1 738,33 €
Achat outillage à main service espaces verts	Kabells	316,24 €	379,49 €
	Würth	1 165,01 €	1 398,01 €
Achat de terreau pour le fleurissement annuel	Kabells	6 084,50 €	7 301,40 €
	Hortibreiz	4 513,60 €	4 990,54 €
	La Source	7 361,90 €	8 834,28 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
 Reçu en préfecture le 09/04/2024
 Publié le
 ID : 056-200064269-20240322-DEC0122032024-AU

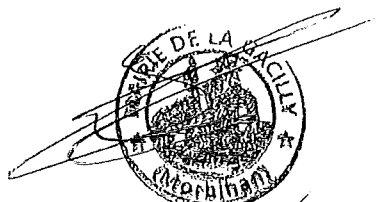
Achat de produit d'entretien pour Artémisia, école et CTM	Orapi	2 677,09 €	
	UGAP	2 798,10 €	
Achat d'un balai de remplacement balayeuse tracteur	Bretagri	1 306,85 €	1 568,22 €
Evacuation d'un arbre tombé sur un bâtiment	Le Bihan	780,00 €	936,00 €
Désamiantage d'une aile du bâtiment ex canoë Kayak	Collet couverture	7 169,47 €	8 606,36 €
	Colas	9 780,00 €	11 736,00 €
Achat d'une table ronde pour le bureau de Brigitte	Ouest équipement	332,36 €	398,83 €
EPI pour 3 agents service entretien bâtiment scolaire	SOFIBAC	124,32 €	149,18 €
Achat de 2 bornes électriques escamotables Artémisia	B-light Ouest	4 262,00 €	5 114,40 €
	ADF	5 372,87 €	5 447,45 €
Achat de matériel électrique pour installation bornes Artémisia	Calvez	1 465,65 €	1 758,78 €
	Yesss électrique	1 494,43 €	1 793,32 €
EPI électricien	CDLELEC	424,29 €	509,15 €
	Yesss électrique	546,66 €	655,99 €
Réparation portail CTM côté matériaux	AF Maintenance	291,00 €	349,20 €
Déplacement REMBT Quartier de l'Aff	ENEDIS	1 980,27 €	2 376,32 €
Achat regard pour arrosage rue du relais Postal projet Bérénice	Atlantic Vert	501,65 €	601,98 €
	Frans Bonhomme	425,48 €	510,58 €
Achat de 25 arbres pour le festival photo	Pépinière du Val d'Erdre	1 085,00 €	1 214,00 €
	Plandanjou	1 070,50 €	1 191,30 €

➤ Décide de solliciter toutes les subventions possibles

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Pour extrait conforme
 Le Maire Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de Glénac
 Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le et de sa réception en Préfecture le


 Le secrétaire de séance
 Delphine Boulanger

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly
Décision du Maire – N° 2 22032024

Le Maire de la Commune nouvelle de La Gacilly,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23
 VU la délibération en date du 2 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Renoncement à l'exercice du Droit de Prémption Urbain

Du 16/02/2024 au 22/03/2024

N° D.I.A.	Date de décision	Parcelle	Surface (m²)	Adresse	Nature			
					T.N.	T.N.C.	T.C.	Autre
05	15/02/2024	061 AM 523	2391	18 rue des Ajoncs d'Or			X	
06	20/02/2024	061 AR 656	1003	Chemin des Chalandière		X		
07	20/02/2024	061 AS 110	923	Le Clos des Villes Jeffs		X		
		061 AT 145	704					
		061 AT 171	2776					
08	27/02/2024	061 AL 480	745	6 rue de Picardie			X	
09	27/02/2024	061 AI 535	310	Le Patis		X		
		061 AI 536	762					
10	01/03/2024	061 AR 605	61	1 rue de la Bouère			X	
		061 AR 604p	179					
		061 AR 211p	232					
11	13/03/2024	061 C 479	1049	8 la Provotaie			X	
		061 C 475						
12	13/03/2024	061 AN 461	2825	2 rue de Graslia			X	
		061 AN 663	38					

- TN : Terrain Nu (non constructible)
- TNC : Terrain Nu Constructible
- TC : Terrain Construit
- Autre : carrière, bois, camping ...

Les présentes décisions seront inscrites au registre des délibérations de la Commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Le Maire, Jacques ROCHER
 Pour le Maire et par délégation
 Le Maire délégué de La Gacilly
 Philippe NOGET



